

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230411\_20

### TERRAIN MULTISPORTS DE BEAUMESNIL – PLAN DE FINANCEMENT

**Date du Conseil Municipal :** 11 avril 2023  
Date de convocation : 4 avril 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 58  
Nombre de présents : 31  
Nombre de représentés par pouvoir : 5  
**Nombre de votants :** 36  
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELINE), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

#### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-10 ;
- La délibération n° D20220510\_19 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'achat de la parcelle cadastrée n° 000-AI-327 située à Beaumesnil dans le cadre du projet de terrain multisports ;
- La délibération n° D20221213\_08 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la demande de subventions au titre de la DETR et auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- Le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;
- L'avis de la commission « sports » en date du 28 novembre 2022 ;

#### Considérant :

- Que l'Etat a lancé un appel à projet pour attribuer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2023 ;
- Qu'une consultation d'entreprises dans le cadre de la création d'un terrain multisports à Beaumesnil a été effectuée et a permis de désigner les possibles prestataires ;
- Que Mme Héloïse PEREIRA ne prend pas part au vote ;

#### Décide : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- De valider le plan de financement ci-dessous :

ANCV	50%	29 185,20 €
DETR	30%	17 511,12 €
Commune	20%	11 674,08 €
		58 370,40 €

Coût global du projet	Prix HT	Prix TTC
Plateforme	22 033,00 €	27 564,72 €
Structure	23 712,00 €	28 454,40 €
Pose	7 296,00 €	8 755,20 €
Revêtement	1 101,00 €	1 321,20 €
Réseau Enedis	1 109,40 €	1 331,28 €
Accessoire et test	1 994,00 €	2 392,80 €
Options (rack vélos/bancs poubelle)	1 125,00 €	1 350,00 €
	58 370,40 €	71 169,60 €

- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, à hauteur de 30 % ;
- De solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes et tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.